N° D_31_2024

Département de l'Aude

Arrondissement de Carcassonne

Domaine : 9 Autres domaines de competences

Sous-domaine : 9.1 Autres domaines de competences des communes

---

Objet : Autorisation signature convention relative à la disponibilité opérationnelle et/ou de formation d'un Sapeur Pompier Volontaire pendant son temps de travail avec le SDIS

Nombre de conseillers :
En exercice : 11
Présents : 9
Votants : 9
Procuration : 0
Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

Date de convocation : 18 septembre 2024

La convocation du CM et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L 2221-7 et L 2121-7 du C.G.C.T.

Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier, 6 Rue Pitot, 34000 Montpellier-tel• 04 67 54 81 00 dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr

Dépôt Carcassonne
Date de réception de l'AR: 27/09/2024
011-211102751-20240924-D_31_2024-DE

République Française

Commune de PAYRA SUR L'HERS

Délibération du conseil municipal

Séance du 24 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-quatre septembre à 21 heures, le Conseil Municipal de la Commune de PAYRA SUR L'HERS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire Bernard PECH.

Présents : Bernard PECH, Jacques PENNAVAIRE, Monique RAMPLOU, Paul NEVELING, Rémi PECH, Timothée L'HOMEL, Kim VIGNES, Laurent CHARRIE, Sophie LEMOINE

Excusés : Géraldine GRILLERES, Jérôme GAUBERT

Secrétaire de séance : Timothée L'HOMEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1424-l et suivants et R.1424-I et suivants,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment les articles L.723-3 et suivants, et R.723-l et suivants,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations du fonctionnaire,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers, modifiée par l'ordonnance n°2012-351 relative à la partie législative du code de la sécurité intérieure,

Vu la loi n° 2011-851 du 20 juillet 2011 relative à l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires et à son cadre juridique

Vu le décret n° 2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs- pompiers volontaires, modifié par le décret n°2014-1253 relatif aux dispositions des livres III, VI et VII de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure

Vu le décret n° 2015-601 du 2 juin 2015 relatif aux indemnités des sapeurs- pompiers volontaires

Vu le décret n° 027-1116 du 2 août 2022, fixant les conditions d'attribution du label "employeur partenaire des sapeurs-pompiers"

Vu l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires

Monsieur le Maire expose aux membres présents que dans le département de l'Aude, 45 centres d'interventions mixtes (professionnels et volontaires) et 2 antennes estivales assurent la couverture de l'ensemble des risques présents. Ils sont armés par un effectif d'environ 190 sapeurs-pompiers professionnels (SPP) et 2044 sapeurs-pompiers volontaires (SPV).

La loi n°96-370 du 3 mai 1996 définit les missions des SPV et les mesures visant à favoriser leur disponibilité. Les autorisations d'absence pendant le temps de travail, acceptées par l'employeur, sont destinées à assurer :
- Les missions opérationnelles pour des activités de secours et de soins d'urgence aux personnes (SSUAP), d'incendie, d'opérations diverses, du feu de forêt et de secours routiers (dans le cas d'un engagement différencié, seulement des activités concernant le SSUAP) ;

N° D_31_2024

Département de l'Aude

Arrondissement de Carcassonne

Domaine : 9 Autres domaines de competences

Sous-domaine : 9.1 Autres domaines de competences des communes

---

Objet : Autorisation signature convention relative à la disponibilité opérationnelle et/ou de formation d'un Sapeur Pompier Volontaire pendant son temps de travail avec le SDIS

Nombre de conseillers :
En exercice : 11
Présents : 9
Votants : 9
Procuration : 0
Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

Date de convocation : 18 septembre 2024

La convocation du CM et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L 2221-7 et L 2121-7 du C.G.C.T.

Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier, 6 Rue Pitot, 34000 Montpellier-tel• 04 67 54 81 00 dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr

Dépôt Carcassonne
Date de réception de l'AR: 27/09/2024
011-211102751-20240924-D_31_2024-DE

- Les actions de formation à savoir la formation initiale suivie par chaque sapeur-pompier volontaire et la formation de perfectionnement.

La commune peut conclure avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) une convention afin de préciser les modalités de la disponibilité opérationnelle et des disponibilités pour la formation des Sapeurs-Pompiers Volontaires (SPV) agents titulaires et/ou contractuels de la commune.

Cette convention, annexée à la présente délibération, veille notamment à assurer la compatibilité de cette disponibilité avec les nécessités de fonctionnement du service public.

La convention présente une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction. Elle peut être modifiée d'un commun accord, à la demande de l'une ou l'autre partie, et notamment, en cas de modification de la situation des sapeurs-pompiers volontaires tant en ce qui concerne leur lien avec l'employeur qu'avec le SDIS.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention et demande au Conseil Municipal de se prononcer sur sa conclusion et, le cas échéant, de déterminer les autorisations d'absence et leur durée.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité des membres présents:

– d'**APPROUVER** la convention établie entre la commune de Payra sur l'Hers et le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Aude telle qu'annexée à la présente délibération
– d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention
– d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents permettant la mise en oeuvre de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.
Certifiée exécutoire par le Maire, Monsieur Bernard PECH, compte tenu de la transmission en Préfecture et de la publication le 27 septembre 2024

Le Maire,
Bernard PECH

Signé par Monsieur le Maire, Bernard PECH, le 27 septembre 2024